

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	24/06/2013
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013

**SEANCE DU 02 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES

**AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES**

**Décision modificative n°2 du budget commune**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
<b>S 01 ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>-85 830,00</b>	<b>Ajustement crédits BP/BS selon informations :</b>	<b>S 01 ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
6875 Dotations aux Provisions - Fct 01		7875 Reprises sur Provisions - Fct 01	137 819,00
convention gestion Mas d'en Victor	-144 830,00	70876 Autres produits	27 000,00
reprise pour travaux	-27 000,00	retard versement 4ème T 2012 TEOM / PMCA	47 012,00
mandat de 16 863,17 € seulement			
6558 Autres Contributions obligatoires - Fct 01	27 000,00	7381 Taxes additionnelles sur les	66 000,00
673 Titres annulés - Fct 01	50 000,00	Droits de Mutation	
dont trop perçu de TLE 2012 : 16 115 €		74834 Compensation Taxes Foncières	- 3 497,00
678 Autres charges exceptionnelles Fct 020	5 000,00	74 835 Compensation Taxes d'Habitation	1 304,00
6042 Achats de Prestations de services Fct 020			
cabinet / consultation assurances	4 000,00		
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>0,00</b>		
<b>S 02 ECONOMIE LOCALE</b>	<b>19 435,00</b>	<b>S 02 ECONOMIE LOCALE</b>	
6042 Achats de Prestations de services	19 435,00		
convention relevés et facturation TLPE +			
<b>S 03 COMMUNICATION</b>	<b>0,00</b>	<b>S 03 COMMUNICATION</b>	
<b>S 04 RESTAURATION</b>	<b>0,00</b>	<b>S 04 RESTAURATION</b>	
<b>S 11 ENFANCE EDUCATION</b>	<b>0,00</b>	<b>S 11 ENFANCE EDUCATION</b>	
<b>S 12 ENFANCE EDUCATION</b>	<b>0,00</b>	<b>S 12 ENFANCE EDUCATION</b>	
<b>S 13 JEUNESSE SPORT</b>	<b>0,00</b>	<b>S 13 JEUNESSE SPORT</b>	
<b>S 14 JEUNESSE SPORT</b>	<b>23 622,00</b>	<b>S 14 JEUNESSE SPORT</b>	
60 632 Achat de fournitures de petit équipement	6 000,00		
travaux en régie sites de la Germanor			
61558 Fct 412 -Entretien de petit matériel	17 622,00		
<b>S 21 CULTURE PATRIMOINE</b>	<b>0,00</b>	<b>S 21 CULTURE PATRIMOINE</b>	

S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	4 784,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
617 Etudes Fct 520	4 784,00		
etude population de Jean Pierre Gensane			
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-
S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-
S 624 SERVICES TECHNIQUES PROPRETE URBAINE	0,00	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPRETE URBAINE	-
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	192 765,00
		S01 Fct 020 77 11 pénalités de retard marchés Complexe	- 156 542,00
		S01 Fct 020 - 77 88 dont TRE 2012 - Assurances	36 223,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-37 989,00</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>330 584,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.	368 573,00		
<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>368 573,00</b>	<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	
<b>TOTAUX BP 2013 AVANT DM2</b>	<b>12 358 381,67</b>	<b>TOTAUX BP 2013 AVANT DM2</b>	<b>12 358 381,67</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>12 688 965,67</b>	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>12 688 965,67</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
		<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (couverture)</b>	
001 résultat reporté 2012		001 résultat reporté 2012	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	368 573,00
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	20 000,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
2183 Matériel Informatique - Fct 020 programme informatique : SAN+services	15 000,00		
2184 - Fct 810 et Fct 820 Mobiliers	5 000,00		
mobiliers suite travaux bureaux des 2 directions			
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00
P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
P 402 TRAVAUX ECOLES	24 000,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00
Fct 212 S 11 2188	24 000,00		
Tableaux blancs interactifs (enveloppe d'équipement pour toutes les Ecoles)			
P 403 ECOLE MASSE	0,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	250 000,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	48 124,00
Fct 020 2313 Construction Centre Technique Municipal	250 000,00		
Inscriptions suite marchés		1331 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	48 124,00
P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
P 508 Equipement lotissements	0,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00

P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	298 878,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
Fct 412 - 2158 pompe arrosage	3 878,00		
Fct 412 2313 Constructions Vestiaires+local tech,	295 000,00		
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
P 516 COMPLEXE SPORTIF	925 000,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	52 249,00
Fct - 411 2313 Constructions	840 000,00	1322 Dotations Région	52 249,00
reprise inscriptions +actualisation des prix			
Fct - 411 2031 Honoraires	85 000,00		
reprise inscriptions +actualisation des prix			
P 517 Eclairage Public	0,00	P 517 Eclairage Public	0,00
P 518 Voirie	-1 069 000,00	P 518 Voirie	0,00
article 2152 fonction 822	-1 069 000,00		
solde 3 199 000 - 1 069 000 = 2 130 000 programme Jean Zay et Périgord Buffon reportés			
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	-20 068,00
		régularisation emprunt d'équilibre	-20 068,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>448 878,00</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>448 878,00</b>
<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			
P 998 Operations non affectées	0,00	P 998 Operations non affectées	-
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX BP 2013 AVANT DM2</b>	<b>12 277 584,27</b>	<b>TOTAUX BP 2013 AVANT DM2</b>	<b>12 277 584,27</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>12 726 462,27</b>	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>12 726 462,27</b>

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

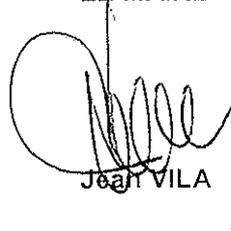
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130708-DOT 0207 13 AFAI-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	26	
Date de la convocation :	25/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

## AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES

### Individualisation de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 17 avril, il a été procédé à l'individualisation des subventions.

Il rappelle que le montant de la subvention du Comité des fêtes n'avait pas été arrêté. L'association n'ayant pas encore fourni un certain nombre de données.

Il précise que depuis, différentes rencontres ont été organisées entre la municipalité et le Comité des fêtes.

Au vu des précisions apportées par l'association, il propose au Conseil municipal d'allouer une somme de 2 000 € au Comité des fêtes. Cette somme constituera un fonds de roulement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € au profit du Comité des fêtes,
- 2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,
- 3°) **RAPPELLE** que ces subventions ne seront versées que dès réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

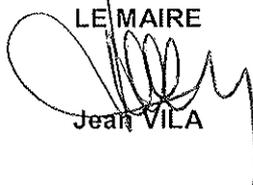
Ainsi fait et délibéré

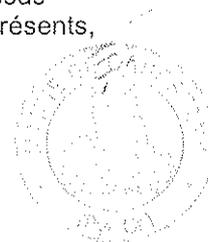
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 juillet 2013

PUBLIÉ le : 15 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130715-DCN0209-13 AF02-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Ont donné procuration	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
Absents excusés	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°03: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Grand équipement sportif : avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à la passation d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du marché Réalisation d'un grand équipement sportif.

Cet avenant était justifié

D'une part par la demande du Maître d'ouvrage d'augmenter la capacité d'accueil de l'aire d'évolution omnisports du complexe

D'autre part en raison des conclusions du rapport de sol établi par bureau d'étude géologique CEBTP qui ont dû être intégrées dans le dossier définitif. Ces nouvelles contraintes ont des incidences techniques et financières sur le projet (fondations / terrassements ; plancher et dallage ; chaussées et voiries).

Compte-tenu de ces prescriptions l'enveloppe prévisionnelle qui était de 5 979 000 € HT a été revue à 7 652 999.75 € HT. Ce qui a eu pour incidence financière l'avenant suivant.

	Montant HT
Nouvelle enveloppe financière HT :	7 652 999.75 €
Nouveau montant du marché Mission de base (ESQ-APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-DQE-EXE)	997 185,87 €
Missions complémentaires TC2/3/4/5 (SYNTH/ OPC/ SSI/ LOI SUR L'EAU)	127 039,79 €
TOTAL	1 124 225.66 €

Le complexe sportif étant désormais en fonction, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajuster les honoraires de la maîtrise d'œuvre en tenant compte de l'enveloppe finale de l'opération.

Il précise qu'en tenant compte du résultat de l'ouverture des plis ainsi que des divers avenants et marchés complémentaires conclus en cours de marché, le montant définitif des travaux se monte à 8 033 235,60 € HT.

Il s'ensuit :

	Montant HT	
enveloppe financière HT après avenant n°1 :	7 652 999.75 €	
Enveloppe financière après ouverture des plis (+ 104 779.57 €)	7 757 779.32 €	
Enveloppe financière suite aux avenants et marchés complémentaires survenus (+ 275 456.28 €)	8 033 235,60 €	
Réfaction travaux liés à des défaillances et différentes difficultés survenues sur le chantier	44 132.00 €	
Enveloppe finale	7 989 103,60 €	
Nouveau montant du marché Mission de base (ESQ-APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-DQE-EXE)	1 040 980,13 €	+ 43 794,261 prise en compte plus-value travaux

Montant Missions complémentaires TC2/3/4/5 (SYNTH/ OPC/ SSI/ LOI SUR L'EAU)	111 784,79 €	- 15 255,00 € Suppression mission SSI qui a été confiée au bureau SASTEC.
Nouveau montant des Honoraires	1 152 764,92 €	+ 28 539,26 €
Déduire prise en charge défaillance maîtrise d'œuvre sur ses honoraires (mission de base)	44 132,00 €	
Montant définitif des honoraires Missions de base + complémentaires	1 108 632,92 €	
Soit -15 592,74 € par rapport au montant arrêté par l'avenant n°1		

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer quant à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un Grand équipement sportif.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché comme suit :

Mission de base (ESQ-APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-DQE-EXE)	1 040 980,13 €
Missions complémentaires TC2/3/4/5 (SYNTH/ OPC/ SSI/ LOI SUR L'EAU)	111 784,79 €
Nouveau montant des Honoraires	1 152 764,92 €
Déduction prise en charge défaillance maîtrise d'œuvre sur ses honoraires (mission de base)	44 132,00 €
Montant définitif des honoraires Missions de base + complémentaires	1 108 632,92 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

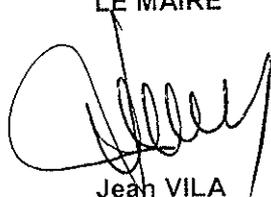
4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires sont inscrits au budget,

5°) **DIT** que cette délibération sera :

télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales  
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130709 - DE11020713AF03-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	25/06/2013		
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2013		
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL		
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN		
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES		

#### **AFFAIRE N°04: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

**Réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal : Modalités d'organisation de la procédure de désignation du Maître d'œuvre : lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a pour projet la réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal. Une de ses priorités est de répondre à tous les jeunes de la ville, avec leurs différences, en ayant le souci d'aider chacun à prendre sa place de citoyen.

Les orientations majeures de ce projet ont été définies lors des différentes réunions des commissions municipales.

Il convient de décider des modalités d'organisation de la procédure de désignation du maître d'œuvre, d'approuver le programme détaillé du projet de construction, le règlement de la consultation et de désigner les membres du jury.

##### **1- Objet et programme de l'opération :**

Il paraît indispensable aux élus de développer les activités à destination des jeunes en créant un nouvel espace.

Il est proposé de regrouper dans un même lieu les activités de loisirs des préadolescents, des adolescents, le Point Information Jeunesse, une permanence pour les administrations en lien avec la jeunesse et un hébergement collectif municipal à l'étage.

Monsieur le Maire détaille ainsi le programme de l'opération. Il précise que ce document doit être approuvé par le Conseil municipal.

Rédigé par les services municipaux, ce document intègre les besoins identifiés par la ville et sera joint en annexe de la présente délibération.

Il précise que la surface du projet programmée est estimée à 1 412 m<sup>2</sup>.

Il ajoute que par ailleurs, l'ensemble de l'opération de construction sera menée selon les orientations Développement Durable prescrites dans l'Agenda 21 local de Cabestany.

##### **2- Motivation du choix de la procédure :**

Au vu du programme présenté, de l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération, du coût estimatif des travaux et en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à ses décrets d'application et conformément aux articles 24, 25, 38, 70, 74 du code des marchés publics, Monsieur le Maire propose que la désignation de l'équipe conceptrice du projet s'accomplisse par le biais d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre esquisse + et sur la base du programme de réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant au moins un architecte, inscrit à l'ordre des architectes. En cas de groupement, l'architecte en sera le mandataire.

Le candidat devra disposer des capacités professionnelles et financières ainsi que des compétences nécessaires à l'exécution de la mission envisagée.

### 3- Règlement de la consultation

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, les candidats adressent les documents relatifs à leur candidature au pouvoir adjudicateur. Le jury les examine, dresse un procès-verbal et formule un avis motivé sur la base de leurs compétences, moyens et références sur des opérations de technicité équivalentes. Le pouvoir adjudicateur dresse la liste de trois candidats admis à concourir. Il adresse ensuite aux trois candidats le dossier de consultation, composé entre autre du règlement de la consultation.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver le règlement de la consultation du concours restreint de maîtrise d'œuvre. Il présente le projet de règlement au Conseil municipal. Le document tel qu'il est présenté à l'assemblée précise :

- L'objet du concours
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- La composition du jury
- Les modalités de l'organisation du concours
- Les modalités de désignation du lauréat et négociation
- Les modalités de remise des prestations complémentaires
- Les modalités d'attribution du marché
- Les modalités d'indemnisation des concurrents
- Les modalités d'indemnisation des membres du jury
- Les droits de publicité et de représentation des projets
- Le descriptif de la mission confiée au titulaire du marché
- Le calendrier prévisionnel du concours

Il précise que ce document doit être adopté par le Conseil municipal et ajoute qu'il sera annexé à la présente délibération.

### 4- Détail des missions à effectuer :

La mission de maîtrise d'œuvre qui sera confiée est une mission de base, telle que définie par les textes relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le titulaire se verra confier les éléments de mission suivants tels que définis par l'arrêté du 21 décembre 1993 :

Missions de base	
Etude d'esquisse	ESQ
Etudes avant-projet :	
Avant-projet sommaire	APS
Avant-projet définitif	APD
Permis de construire	PC
Etudes de projet	PRO
Etudes d'exécution	EXE
Assistance au Maître d'ouvrage	ACT
Direction de l'exécution	DET
Pilotage de l'opération	OPC
Assistance au maître d'ouvrage	AOR

Outre la mission de base sont prévues l'exécution des missions complémentaires suivantes :

Missions complémentaires
Synthèse
Système Sécurité Incendie
Loi sur l'eau
Assistance à la Définition et choix des équipements mobiliers et sportifs
Assistance au choix de la signalétique générale et des espaces intérieurs

### 5- Coût estimatif des travaux ainsi que l'estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire précise que le coût estimatif des travaux pour cette opération est de 2 500 000 € HT.

Il ajoute en outre que le montant du marché de maîtrise d'œuvre, au vu des taux indicatifs de référence, est estimé à 337 500.00 € HT

Il propose que le montant total des indemnités soit plafonné à 45000.00 € HT à répartir entre les concurrents ayant présenté des propositions satisfaisantes sur proposition du jury (soit 3x 15000 € HT).

L'indemnité perçue par le lauréat est considérée comme une avance sur ses honoraires.

### 6- Imputations budgétaires concernées par l'opération :

Monsieur le Maire précise que les sommes allouées à l'opération de Réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal seront imputées comme suit :

Fonction 422-2313

## 7- Composition du jury

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de constituer le jury.

Le jury est constitué selon les modalités prévues à l'article 24 du Code des Marchés publics. Il est composé de Monsieur le Maire ou son représentant en qualité de Président, de cinq membres du Conseil municipal et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, dans la limite de cinq personnes.

Le Président du Jury doit désigner pour participer au jury un tiers de membres ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour y participer.

Le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer au jury avec voix consultative sur invitation du Président du jury.

En outre, le président peut inviter à participer aux séances du jury des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics.

Les trois candidats admis à concourir remettront les prestations exigées par le règlement de la consultation, soit une esquisse + (ESQ +).

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés publics, avant leur communication au jury, les enveloppes relatives aux prestations seront ouvertes. Les prestations demandées seront enregistrées. Le pouvoir adjudicateur est tenu de les rendre anonymes si le montant estimé du marché de services à passer avec le lauréat est égal ou supérieur aux seuils des marchés passés selon une procédure formalisée. Elles peuvent faire l'objet d'une analyse préalable destinée à préparer le travail du jury. Pour ce faire, un comité technique sera composé.

Le jury examinera les documents reçus et après son analyse proposera un classement des concurrents au pouvoir adjudicateur, en fonction des critères de choix retenus dans le règlement.

Suite aux négociations menées par le pouvoir adjudicateur, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Après avoir exposé les faits, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres du jury.

Il demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats aux fonctions de membres de du jury pour la réalisation d'un espace jeunesse. Ces listes doivent comporter les noms de 5 titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée.

Il énonce les noms des conseillers municipaux la constituant :

Liste des titulaires :

- Alain TROTEL
- Gérard MARQUES
- Vanessa PAYA
- Jean-François SAGUI
- Jean BRUNEL

Liste des suppléants :

- Jean-François REGNIER
- Nouria ARABIA
- Thérèse MACHET
- Yvette MESTRE
- Philippe GALANO

Il demande au Conseil municipal de procéder au vote concernant la liste des membres du jury pour la réalisation d'un espace jeunesse.

### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :	Liste du jury	28
--------------	---------------	----

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant au projet qu'il lui a été présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal et son programme tel qu'il lui a été présenté et figurant en annexe 1 de la présente délibération.

2°) **APPROUVE** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal.

3°) **ADOPTE** le projet de règlement de la consultation tel qu'il lui a été présenté et figurant en annexe 2 de la présente délibération.

4°) **VALIDE** la prime globale de 45 000 € HT à répartir entre les trois candidats retenus (soit 3x 15 000 € HT), après remise des prestations d'esquisse + (ESQ +) et conformément aux propositions du jury

5°) **INSTALLE** le jury comme suit :

Titulaires : Monsieur Alain TROTEL, Monsieur Gérard MARQUES, Madame Vanessa PAYA, Monsieur Jean-François SAGUI, Monsieur Jean BRUNEL

Suppléants : Monsieur Jean-François REGNIER, Madame Nouria ARABIA, Madame Thérèse MACHET, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Philippe GALANO

6°) **NOTE** que le Président du Jury, pourra désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, dans la limite de cinq personnes. Ces dernières auront voix délibératives.

7°) **NOTE** que Le Président du Jury devra désigner pour participer au jury un tiers de membres ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour y participer. Ces derniers auront voix délibératives.

8°) **NOTE** que le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer au jury avec voix consultative sur invitation du Président du jury.

9°) **NOTE** que des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront participer au jury avec voix consultative sur invitation du Président du jury.

10°) **NOTE** qu'une commission technique sera désignée par le pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de faire une analyse préalable factuelle destinée à préparer le travail du jury (article 70 IV du Code des marchés publics).

11°) **DIT** que les primes, honoraires et défraiements occasionnés par l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre seront imputés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice 2013 et éventuellement des exercices suivants.

12°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 01/08/2013

PUBLIÉ le : 01/08/2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130801-DCN020713AF04-DE.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°05: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Convention TLPE**

Monsieur le Maire précise que la convention relative à la TLPE arrive à échéance pour la mise en recouvrement en octobre de la TLPE au titre de 2013. De plus, le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la TLPE est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2013. Il s'agit d'un nouveau cadre réglementaire que la mairie ou l'EPCI doivent respecter sous peine de nullité de taxation. La procédure est donc plus complexe, plus rigide et encore plus normée.

Il rappelle que le produit de la TLPE a été de :

167 358 € en 2011 ; 133 913 € en 2012 (dû à une baisse obligatoire pour un lissage de nos tarifs suite à notre intégration à l'agglomération PMCA en 2011), 170 000 € prévus en 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après consultation, il est apparu que l'offre de la société GOPUB est apparue comme économiquement la plus avantageuse.

Il présente les conditions de celle-ci :

- 13 500 € HT soit 16 146 € TTC / an pour les parties :

Accompagnement législatif, gestion de la médiation et du précontentieux, accompagnement administratif, assistance téléphonique, recensement des supports et mise à jour de la base de données et enfin mise en application du Décret du 11/03/2013

- 2 750 € HT soit 3 289 € TTC / an pour la mise à disposition du logiciel et la préparation à la facturation

- Soit un total de 19 435 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la conclusion d'une convention relative au recouvrement de la TLPE au profit du Cabinet GO PUB.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

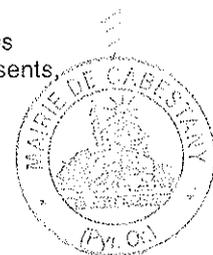
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130709 DC1020713 AF05-DE  
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°06: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Approbation de la convention relative au dispensaire ostéo**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis deux ans, en partenariat avec la CSF et l'association Ostéo 66, la commune a mis en place deux consultations destinées aux personnes aux revenus les plus modestes.

Afin de clarifier les missions de chacun des partenaires dans l'organisation de ce dispensaire, il propose de passer une convention de partenariat dont il présente le projet.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ce document ainsi que l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention de partenariat tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

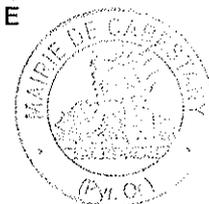
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130709-107020713 AF 06-1E

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

#### AFFAIRE N°07: PAYSAGE ENVIRONNEMENT

##### Plan Communal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles : Demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé en conseil municipal en date du 05 mai 2010, l'agenda 21 local « Cabestany Horizon 2025 »

Issu d'une longue concertation entre élus, population, services communaux et acteurs locaux, l'agenda 21 est un outil permettant de donner un caractère opérationnel aux enjeux mondiaux et d'avoir une approche plus globale du **développement durable** appliqué aux territoires.

Monsieur le Maire précise que l'agenda 21 reconnu par le ministère de l'écologie en avril 2011 se décline en 4 engagements principaux donnant lieu à 46 actions.

Monsieur le Maire indique que l'action N°26 « lutter contre les pollutions et les nuisances » donne comme priorité la diminution des pollutions d'origine phytosanitaire d'ici à 2018.

Il rappelle que les services techniques ont initié dès 2011, la mise en œuvre de cette action en réalisant en régie, certaines étapes du futur **PLAN COMMUNAL D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES (P.A.P.P.H)** :

Il indique que pour mener à bien ce plan ambitieux, compte tenu de l'étendu de notre patrimoine, il y a lieu de confier à un bureau d'étude spécialisé, l'élaboration de ce document dont le montant a été estimé à 14 000 € Hors Taxe.

Il indique que ce type d'étude est susceptible d'être subventionnée par le conseil général 66 et l'agence de l'eau Rhône Alpes Méditerranée Corse à hauteur de 80%, sous condition de respecter un cahier des charges précis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVER** sans réserve le lancement du plan communal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour un montant hors taxe de 14 000 €.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil générale 66 et de l'agence de l'eau RMC, les subventions les plus élevées possibles.

3°) **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser.



4°) **S'ENGAGE** à rembourser au Département, la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

5°) **PREND** acte que l'opération éventuelle subventionnée devra être engagée dans les 2 ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de celle-ci étant fixée à 3 ans.

6°) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

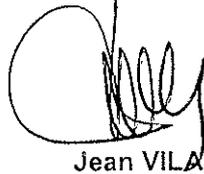
7°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130709 - D010 207 J3 AFO7 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°08: PAYSAGE ENVIRONNEMENT**

Rénovation éclairage public – Programme 2013 : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany procède annuellement à la rénovation de l'éclairage public de zones prioritaires faisant suite à un diagnostic réalisé par le bureau d'étude ROSSIGNOL en 2002.

Il indique que la tranche 2013 prendra en compte la remise aux normes de l'éclairage des voies suivantes :

- Rue des Eglantiers
- Rue des Grenadiers
- Rue des Tamaris
- Rue Maréchal de Lattre de Tassigny

Le syndicat départemental d'électricité (SYDEL 66) est susceptible de financer le projet à hauteur de 25 % sur un montant plafonné de 30 500 € HT.

Il demande au Conseil municipal

- d'approuver le projet de rénovation 2013
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du SYDEL 66 et d'EDF Basse Tension pour aider la collectivité à réaliser cette opération

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVER** le projet de rénovation 2013, tel qu'il lui a été présenté

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du SYDEL 66 et d'EDF Basse Tension pour aider la collectivité à réaliser cette opération.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

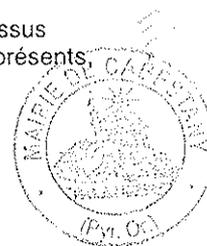
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130709 DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE ET URBANISME  
20130713 AF08-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°09: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

Frais de scolarité Ville de Cabestany : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence : année 2012/2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)

Il précise que la Ville de Cabestany et de Perpignan sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais de fonctionnement d'enseignement.

Ainsi, en application de la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant « la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'une autre commune » les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires.

Le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2012/2013 sera donc de :

- Pour les écoles préélémentaires de : 1 670 € par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de 600 € par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **ARRETE** le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2012/2013 à la ville de Perpignan comme suit :

- Pour les écoles préélémentaires de : 1 670 € par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de 600 € par enfant scolarisé.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

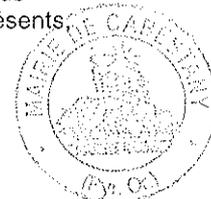
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le 10 juillet 2013

numéro d'identification : 066-216600288-20130709-DU1020713 AF09-JE

DIRECTION ENFANCE / EDUCATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°10: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Création de 2 bureaux à l'Espace Enfance :**  
**Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'évolution démographique de la Ville, des besoins croissants des administrés en matière d'accueil, il est nécessaire de créer deux bureaux supplémentaires dans les locaux de l'Espace Enfance. Cet agrandissement permettra de donner plus d'aisance au fonctionnement du multi-accueil en réaffectant les anciens bureaux pour les services PMI et pour le Relais Assistance Maternelle.

Il précise que ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales des PO à hauteur de 50%.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales une subvention au taux le plus élevé possible pour la création de 2 bureaux à l'Espace Enfance

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
 Les jour, mois et an que dessus  
 Et ont signé tous les membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
 Jean VILA



Le Maire,  
 CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130709-D01020713AF10-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°11: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Achat de jeux extérieurs à la crèche :**  
**Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des PO.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement des jeux extérieurs de la crèche, il est projeté d'acquérir trois structures dont un toboggan, une maisonnette et un ensemble ludique escargot adaptées aux jeunes enfants ainsi que de réaliser des sols souples coulés conformes aux règles de sécurité.

Il précise que ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par le Caisse d'Allocations Familiales des PO à hauteur de 50%.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès cette structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales une subvention au taux le plus élevé possible pour l'achat de jeux extérieurs à la crèche

2°) **DIT** que cette délibération sera :

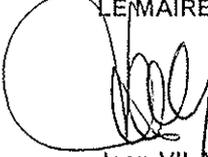
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE  
  
 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 07 09 - DCM 0207 13 AFU - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°12: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

**Achat d'un logiciel à la crèche :**

**Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des PO.**

Monsieur le Maire rappelle que le logiciel qui permet la gestion du Multi-accueil a été acheté il y a maintenant plus de treize ans. Malgré certaines mises à jour, il est devenu obsolète et ne permet pas d'effectuer les dernières fonctionnalités qui facilitent :

- les manipulations,
- l'utilisation par le secrétariat mais aussi les administrés,
- les moyens de paiement et de réservation etc...

Il devient nécessaire de remplacer ce logiciel. Il précise que ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales des PO à hauteur de 70%.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès cette structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales une subvention au taux le plus élevé possible pour l'achat d'un logiciel à la crèche.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

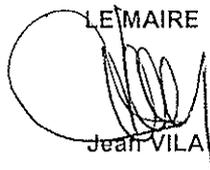
Ainsi fait et délibéré

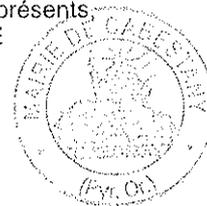
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 07 09 - DCM0207J3 AFJ2\_DE

République Française Département des Pyrénées-Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	25/06/2013		
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2013		
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL		
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN		
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES		

**AFFAIRE N°13: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Restaurant municipal : Approbation des tarifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une modification des tarifs de la cantine. Compte-tenu de l'augmentation des prix des produits alimentaires, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,5 % des tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces nouveaux tarifs sont applicables au jour de la prochaine rentrée scolaire 2013/2014.

QF	tarifs 2013/2014
0 à 274	0,85 €
275 à 351	1,70 €
352 à 472	2,83 €
473 à 686	3,11 €
687 à 877	3,17 €
878 à 1067	3,22 €
1068 à 1372	3,40 €
1373 à 1677	3,68 €
> à 1677	3,96 €

Le prix du repas adulte est fixé à : 6,20 €

Par ailleurs pour le restaurant des aînés et le portage de repas à domicile, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants les tranches de revenus mensuels indiquées ci-dessous. Le revenu mensuel des bénéficiaires est calculé sur la base du revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition divisé par 12 mois et divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

	Restaurant des aînés	Portage de repas à domicile
Tranche de revenu mensuel pour une personne seule	tarifs 2013/2014 par personne	
0 à 788*	3.07 €	3.59 €
789 à 903	4.10 €	4.61 €
904 à 1103	5.12 €	6.66 €
1104 à 1608	5.64 €	7.17 €
1609 à 2324	6.15 €	7.69 €
> à 2324	6.66 €	8.71 €

	Restaurant des aînés	Portage de repas à domicile
Tranche de revenu mensuel pour un couple	tarifs 2012/2013 par couple	
0 à 1223*	6.14 €	7.18 €
1224 à 1445	8.20 €	9.22 €
1446 à 1765	10.24 €	12.30 €
1766 à 2572	11.28 €	13.32 €
2573 à 3718	12.30 €	14.35 €
> à 3718	13.32 €	15.89 €

\*Montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées au 1<sup>er</sup> avril 2013 :

- pour une personne 787.26 €
- pour un couple 1 222.27 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** les tarifs relatifs au restaurant scolaire.

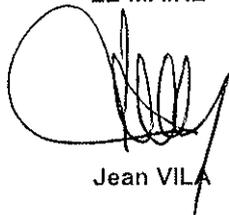
2°) **APPROUVE** les tarifs relatifs au restaurant des aînés et au portage de repas à domicile tels qu'ils lui ont été présentés.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 07 09 .. D07 02 07 J3 AF J3 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.	
Ont donné procuration	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
Absents excusés	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°14: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

Mise en œuvre des emplois avenir :

Recrutement d'un emploi d'avenir dans le cadre des postes à pourvoir au titre de magasinier au restaurant municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2012, le dispositif « Emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012, ce nouveau dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Les jeunes candidats sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La commune de Cabestany peut décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un accompagnement et un engagement de la Collectivité à former le jeune agent en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale, et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner le jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

➤ De créer un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service technique Restaurant municipal au sein de la Direction Enfance / Education, dans les conditions suivantes :

- Dans le cadre de ces deux emplois tuteurés, le jeune candidat pourra acquérir des qualifications et exercer la fonction d'**agent magasinier à la cantine**.
- Le contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de **12 mois renouvelable sur 3 années** (soit 36 mois maximum).
- La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de **35 heures par semaine**.
- La rémunération doit être au minimum **égale au SMIC**.

➤ De l'autoriser à engager l'ensemble des démarches visant à la création d'emplois d'avenir au sein des services municipaux, à intervenir à la signature de la Convention d'engagement entre l'Etat et la Ville de Cabestany portant mise en œuvre des emplois d'avenir, ainsi que les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **DECIDE** la création d'un emploi d'avenir à temps complet.



2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches visant à la création d'emplois d'avenir au sein des services municipaux, à intervenir à la signature de la Convention d'engagement entre l'Etat et la Ville de Cabestany portant mise en œuvre des emplois d'avenir, ainsi que les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *09 juillet 2013*

PUBLIÉ le : *10 juillet 2013*

N° identifiant unique : 066-216600288- *20130709-D01020713 AF14-DE*

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°15: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

**Ateliers municipaux : Mise en place d'un atelier municipal escrime**

Soucieuse de poursuivre son développement en matière sportive, en diversifiant davantage l'offre sportive, la commune propose la mise en place de l'activité escrime pour les enfants. L'escrime est un sport universel et éducatif dont les valeurs : la politesse, l'esprit sportif, le respect de l'autre, la persévérance, la maîtrise de soi, l'attention.

Il est proposé de fonctionner de la manière suivante :

L'encadrement de l'activité est assuré par un maître d'armes titulaire d'un brevet d'état.

<b>Activité</b>	Escrime
<b>Tarif</b>	70€ pour les habitants 140€ pour les extérieurs en fonction des places disponibles
<b>Lieu</b>	Nouveau complexe Germanor
<b>Public</b>	Enfants
<b>Nombre d'enfants</b>	2 groupes, soit 24 enfants
<b>Jour</b>	mercredi
<b>Horaires</b>	14h-15h30 et 15h30-17h

A ce titre il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de cette nouvelle activité et du tarif applicable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** la mise en place d'un atelier escrime.

2°) **APPROUVE** les tarifs applicables à ce nouvel atelier, tels qu'ils lui ont été présentés.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

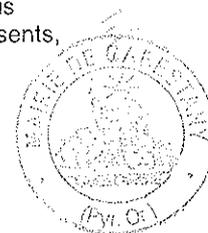
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130702-00102013 AF15 DE DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°16: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association d'escalade VO<sup>2</sup>MAX.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des aides exceptionnelles liées à soutenir les associations sportives de Cabestany qui participent à des compétitions, la commune dispose de critères lui permettant d'apprécier l'aide supplémentaire et exceptionnelle qu'elle peut accorder aux associations sportives. Elle s'appuie également sur des justificatifs ou des devis chiffrés pour calculer le montant à attribuer.

A ce titre le club d'escalade de la commune VO<sup>2</sup> Max a demandé une aide financière exceptionnelle.

Le club a engagé 3 jeunes qui se sont illustrés au championnat de France à Niort les 11 et 12 mai derniers en épreuves de difficulté et de vitesse.

En application de la délibération en date du 23 février 2011 fixant les critères d'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations sportives et en fonctions des justificatifs, le calcul permet d'accorder une aide de 300€.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une aide exceptionnelle de 300€ à l'association sportive VO<sup>2</sup> Max.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au profit de l'association sportive VO<sup>2</sup> Max.

2°) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130709-10102013

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

AF16-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°17: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Tarifs des animations « Poteries africaines figurées modernes » 2013**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les tarifs concernant les animations autour de l'exposition « Terres cuites africaines du XXème siècle » comme suit :

**Animation sur une demi-journée :**

5€ adulte  
3€ enfants

**Animation sur une journée :**

10€ adulte  
5€ enfant

Ces tarifs n'incluent pas le prix de l'entrée au Centre de Sculpture Romane.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** les tarifs des animations « Poteries africaines figurées modernes » 2013.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

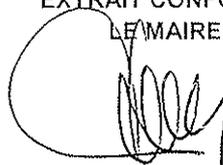
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130709-D010204 J3 AFJ7 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	25/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°18: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Cinéma d'été: approbation des tarifs**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le droit d'entrée au cinéma (cinéma d'été) comme suit :

Pour toutes les séances programmées au Centre Culturel durant les mois de juillet et d'août, un tarif unique de 3 euros est proposé.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce tarif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** le tarif droit d'entrée au cinéma (cinéma d'été) tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130709-D01 020713 AFJ 8-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	25/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°19: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Cinéma : tarifs été carte jeune**

Dans le cadre de la carte été jeunes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le tarif de droit d'entrée (cinéma d'été carte été jeunes) à 1,50 euros pour toutes les séances programmées au Centre Culturel durant les mois de juillet et d'août.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce tarif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

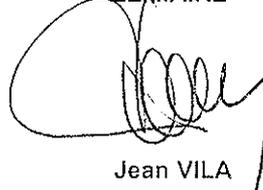
1°) **APPROUVE** le tarif droit d'entrée au cinéma (carte été jeunes) tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130709-D07020713 AF JS -DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°20: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Tarifs d'inscription aux ateliers municipaux**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'inscription pour les ateliers municipaux 2013/2014, comme suit :

**Ateliers culture : Patrimoine :**

Pour les habitants de Cabestany :

Pour les enfants :

Danse : 45 euros  
Arts plastiques : 25 euros  
Atelier terre : 25 euros  
Théâtre : 25 euros  
Musique : 25 euros  
Guitare : 25 euros

Pour les adultes :

Yoga : 60 euros  
Danse : 45 euros  
Arts plastiques : 35 euros  
Couture : 35 euros  
New Couture : 35 euros  
Guitare : 35 euros  
Atelier terre : 35 euros  
Vannerie : 35 euros  
Home déco (loisirs créatifs) : 35 euros

Pour les personnes n'habitant pas sur la commune :

Pour les enfants :

Danse : 90 euros  
Autres activités : 50 euros

Pour les adultes :

Yoga : 120 €  
Danse : 90 €  
Autres activités : 70 euros

Le tarif des spectacles de fin d'année reste inchangé à 2 euros par personne



Ateliers sportifs :

ATELIERS ENFANTS		
	HABITANTS	EXTERIEURS
ATHLETISME	70€	140€
ECOLE DE SPORT	70€	140€
GYMNASTIQUE	70€	140€
ESCRIME	70€	140€

ATELIERS ADULTES		
	HABITANTS	EXTERIEURS
GYM DOUCE	50€	100€
GYM DANSE STRETCHING	70€	140€
GYM SENIORS	35€	70€
CARDIO FORM	80€	160€
MUSCULATION	100€	200€

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** les tarifs d'inscription aux ateliers municipaux 2013/2014 tels qu'ils lui ont été présentés

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 201307 09 - DC10207 J3 AF 20-DE

DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°21: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Tarifs spectacles de la saison théâtrale et jeune public**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs spectacles de la saison théâtrale et jeune public comme suit :

- Pour les spectacles de la saison théâtrale 2013/2014:

Tarif plein : 10 euros

Tarif réduit : 6 euros (étudiants, mineurs, demandeurs d'emploi, handicapés.)

Carte d'abonnement :

- pour 4 spectacles : 30 euros
- pour 7 spectacles : 52,50 euros

- Pour les spectacles de la saison jeune public 2013/2014:

3 euros pour tous

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) APPROUVE les tarifs spectacles de la saison théâtrale et jeune public tels qu'ils lui ont été présentés

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

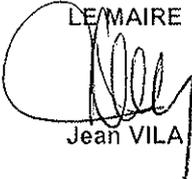
Ainsi fait et délibéré

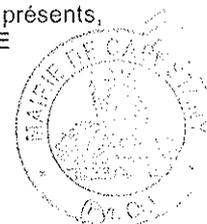
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130708 - DU 020713 AF 21 - DE  
DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Ont donné procuration	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
Absents excusés	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°22: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

**Convention de partenariat Verrerie d'Alès, pôle national cirque**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Verrerie d'Alès / PÔLE NATIONAL CIRQUE a pour mission le soutien à la création contemporaine de cirque d'intérêt national en Région Languedoc-Roussillon au travers l'accompagnement d'équipes artistiques d'une part et de la coordination du réseau "cirque" en Languedoc-Roussillon auprès des scènes généralistes d'autre part.

Dans le cadre de ces missions, il propose au Conseil municipal d'établir une convention de partenariat entre la Verrerie d'Alès et la ville de Cabestany.

Cette convention aura pour objet de contractualiser les partenariats entre les deux parties sur des opérations communes de diffusion autour de Compagnies et d'artistes bénéficiant par ailleurs d'un soutien en production et / ou en diffusion (dans le cadre d'organisation de tournée régionale par exemple) de la Verrerie d'Alès / Pôle National Cirque - Languedoc-Roussillon.

Ainsi, pour le co-accueil des spectacles « Histoires Russes » par la Cie Hors-Pistes et « A Little Big Men » de la Cie Sterenn, la ville bénéficiera :

- d'une aide en diffusion spécifique de la part de la Verrerie d'Alès / Pôle National Cirque Languedoc-Roussillon.
- des tarifs de tournée dans le cadre d'un partenariat de la Verrerie d'Alès / Pôle National Cirque Languedoc-Roussillon pré négociés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Verrerie d'Alès et la ville de Cabestany tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document.

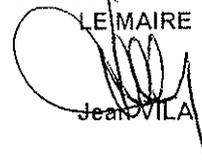
3°) **DIT** que cette délibération sera :

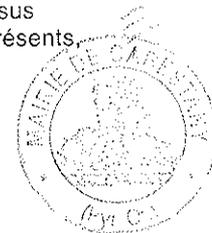
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130708 -  
DU1020713AF22-DE

DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINI

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Ont donné procuration	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
Absents excusés	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°23: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Rétrocession de concession au Cimetière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par acte en date du 09 Mars 1982 enregistré à la recette principale des impôts de PERPIGNAN-SUD sous la référence Folio 87 case 3, Madame DUJOL Yvette avait acquis une concession d'un terrain situé Travée A concession N° 5 dans le cimetière communal.

Monsieur DUJOL Jean actuellement domicilié route du phare 66660 PORT VENDRES a sollicité la rétrocession de cette concession à titre gratuit.

Aucune réglementation n'interdisant cette procédure, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** la rétrocession d'une concession d'un terrain situé Travée A concession N° 5 dans le cimetière communal qui avait été acquise par Madame DUJOL Yvette.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

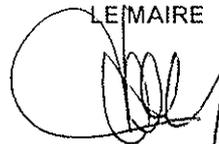
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

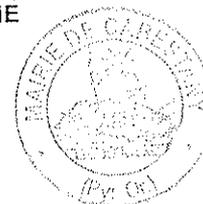
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130709 - D01020713 AF 23-DE  
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Ont donné procuration	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
Absents excusés	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Gérard MARQUES	

#### AFFAIRE N°24: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

##### Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalanes et occitane : Modification des statuts.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 février 2012, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à la création d'un syndicat intercommunal des langues catalanes et occitanes et à l'adhésion de la commune de Cabestany à ce dernier.

Les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Madame Nouria ARABIA est désignée comme titulaire et Monsieur Richard BRAU comme suppléant.

Suite à la demande d'adhésion des communes d'Estoher, Ponteilla, Argelès, Bolquère, Espira de Conflent, Joch, Maury, Olette, Pezilla de Conflent, Port-Vendres, Le Soler, Valmanya, il convient que la commune de Cabestany se prononce d'une part quant à ces adhésions et d'autre part quant à la modification des statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **SE PRONONCE** favorablement quant à l'adhésion des communes d'Estoher, Ponteilla, Argelès, Bolquère, Espira de Conflent, Joch, Maury, Olette, Pezilla de Conflent, Port-Vendres, Le Soler, Valmanya.

2°) **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalanes et occitane

3°) **DIT** que cette délibération sera :

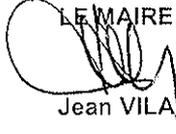
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

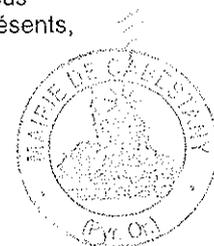
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130709-DC102013-AF24-DE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 25/06/2013  
Date d'affichage de la convocation : 25/06/2013

**SEANCE DU 02 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Ont donné procuration**

Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN

**Absents excusés**

Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Gérard MARQUES

**Affaire n°25 : TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES, COMMUNICATION  
Rapport annuel délégataire service public : Gaz**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lui présenter ainsi qu'au public un rapport annuel technique et financier de la concession gaz (GDF).

Le présent rapport concernant l'exercice 2012 est présenté ce jour au Conseil et mis à la disposition du public en Mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **PREND CONNAISSANCE ET DEBAT** au sujet du rapport 2012 qui lui est présenté,

2°) **CONSTATE** qu'il est conforme aux modalités définies par la loi du 8 février 1995 et dans les décrets du 6 mai 1995 et du 14 mars 2005.

3°) **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

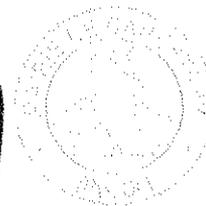
Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 06 septembre 2013

PUBLIÉ le : 09 septembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130906-1782013.A1

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 02 JUILLET 2013</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	24/06/2013	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2013	
L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
<b>Ont donné procuration</b>	Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN	
<b>Absents excusés</b>	Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard MARQUES	

**AFFAIRE N°26: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Renouvellement de la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs avec le collège Pablo Casals.**

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des équipements sportifs s'inscrit dans un partenariat associant les établissements publics locaux d'enseignement, la collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs, afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive (EPS) de l'Education Nationale.

Le Conseil général des Pyrénées-Orientales organise les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs, et participe aux coûts de fonctionnement desdits équipements. Il assure également le transport des collégiens vers les différentes structures sportives dans le cadre des rotations EPS.

Afin de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune de Cabestany au collège Pablo Casals de Cabestany, il y a lieu de passer une convention.

Par le biais de cette convention, la commune de Cabestany met à disposition du collège Pablo Casals les installations et locaux suivants :

- Plateau sportif
- Stade Germanor
- Gymnase (Halle des sports)
- Salle de gymnastique / mur d'escalade

Les matériels sportifs, les vestiaires (filles et garçons) et sanitaires des installations concernées sont également mis à disposition.

Par installations, il faut entendre les installations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

L'accès aux équipements sportifs par l'établissement utilisateur est limité au calendrier scolaire (septembre – juillet).

Concernant les conditions financières, le coût d'utilisation des équipements, matériels et installations sportives est à la charge de la collectivité de rattachement. La participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est fixée à :

- Equipements de plein air (stades – plateaux sportifs – pistes) : 8 € / heure
- Equipements couverts (salle de sport – gymnase) : 11 € / heure
- Piscines : 12 € / heure la ligne d'eau (dans la limite de 2 lignes maximum)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer quant au projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

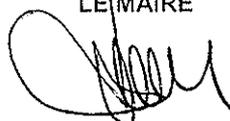
2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20130709-D010207 J3AF 26 - DE  
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 24/06/2013  
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2013

**SEANCE DU 02 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Ont donné procuration**

Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN

**Absents excusés**

Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Gérard MARQUES

**Affaire n°27 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**

**Renouvellement des contrats assurances risques statutaires du personnel communal et du CCAS**

**Approbation du Dossier de consultation des entreprises et lancement d'une procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurance risques statutaires concernant le personnel communal et le personnel du CCAS arrivent à échéance. Il convient par conséquent de procéder à une nouvelle consultation en vu de leur renouvellement.

Compte tenu de la masse salariale et de la durée du marché, Monsieur le Maire propose d'opter pour une procédure d'appel d'offre ouvert pour la dévolution de ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** le projet de Dossier de Consultation des Entreprises présenté pour la consultation « renouvellement des contrats d'assurances risques statutaires du personnel communal et du personnel du CCAS ».

2°) **DECIDE** d'opter pour la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ce marché,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

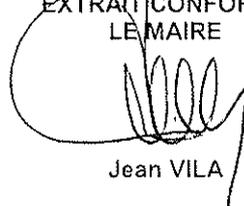
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130709 - DCT0209 JB AF 29-DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 25/06/2013  
Date d'affichage de la convocation : 25/06/2013

**SEANCE DU 02 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Ont donné procuration** Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN

**Absents excusés** Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Gérard MARQUES

**AFFAIRE N°28 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Modification du Tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de créer, pour le bon fonctionnement du service administratif, un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir débattu, le conseil municipal,

1°) **DECIDE** la création des emplois exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 27 mai 2013.

EMPLOIS	EFFECTIF	POURVU	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	6	2	4
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0
D.G.S. (2 à 10.000Hts)	1	1	0
REDACTEUR	4	1	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	7	4	3
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL	12	7	5
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL	5	1	4
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	5	3	2
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
AJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL	3	1	2
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL	12	12	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 17,30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 28/35	10	4	6
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 30/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 31/35ème	3	3	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 32/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 34/35ème	2	2	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	3	0	3
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET 13/20	2	0	2
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 5/20	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	1	0

MONITEUR EDUCATEUR	1	0	1
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2	0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	1	0	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE TNC 28/35	1	1	0
EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	0	1
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL	3	2	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 28/35	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 21/35	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	2	1	1
INGENIEUR	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	2	0
TECHNICIEN	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL	14	10	4
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	19	7	12
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL	56	17	39
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	17	13	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 28/35EME	22	0	22
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL 33/35EME	2	0	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL TNC 33/35EME	5	2	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 33/35EME	24	22	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 17.30/35EME	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 9.75/35EME	5	0	5
AGENT DE MAITRISE	4	1	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
AIDE OPERATEUR DES APS	2	0	2
AIDE OPERATEUR DES APS 17.30/35	1	0	1
OPERATEUR DES APS	1	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	0	2
EDUCATEUR DES APS 2EME	2	0	2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	2	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	14	9	5
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	0
BRIGADIER	1	0	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	3	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>348</b>	<b>158</b>	<b>189</b>

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 juillet 2013

PUBLIÉ le : 10 juillet

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130709-D07020113AF28-DE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 25/06/2013  
Date d'affichage de la convocation : 25/06/2013

**SEANCE DU 02 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize et le mardi 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Ont donné procuration**

Philippe GALANO à Jean VILA, Sylvie JORDA à Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER à Stéphane QUINTIN

**Absents excusés**

Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Gérard MARQUES

**AFFAIRE N°29: PAYSAGE ENVIRONNEMENT**

**Acquisition foncière sur le site de la Germanor : 20% de la parcelle AH 0054**

Afin de conforter les réserves foncières de la commune, Monsieur le Maire propose d'acquérir 20% du terrain nu, cadastré Section AH numéro 0054 lieudit Orfila pour une superficie de 1900 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Alain BERGAMELLI au prix de 9 500,00 €.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** l'acquisition de 20% d'un terrain nu, cadastré Section AH numéro 0054 lieudit Orfila pour une superficie de 1 900 m<sup>2</sup> au prix de 9 500 €.

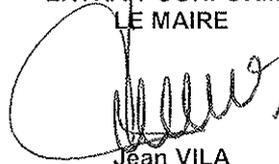
2°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 01 octobre 2013

PUBLIÉ le : 01 octobre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20131001 - DCH 0204 13 AF 29 DE